

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Étaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, M. Roger REVOILE, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Joël TEINTURIER (à partir de la délibération N°77), M. Marc VEIL (à partir de la délibération N°76), Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Ludivine AMEDJKANE (à partir de la délibération N°75), M. Serge JAUDON, Mme Béatrice RIOLET, M. Michel JOZON, M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE
M. Jean René BILLAUD par M. Michel LEFORT
Mme Dominique FRICHET par Mme Béatrice RIOLET
Mme Pascale ASSOUVIE par M. Michel JOZON

Absent excusé : Mme Michèle JOURNET

Secrétaire de séance : Mme Hélène BERGE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 novembre a été adopté à l'unanimité.

Date de convocation/affichage : 05.12.2017

Date affichage compte-rendu : 18.12.2017

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
Du 6 novembre 2017
Rapporteur Dr JAUNAUX

M. Michel JOZON demande qu'une modification soit apportée au compte rendu sur le point : Création de postes pour le personnel communal, concernant la phrase :

« M. JOZON déclare qu'il ne comprend pas le système de promotions internes»

Remplacée comme suit :

« M. JOZON s'interroge sur le système de promotions internes»

Le Conseil Municipal,

Adopte le compte-rendu du 6 novembre 2017

À l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- **Reprise par l'entreprise KLUBB France du camion nacelle Nisan**

A l'unanimité,

Arrivée de Mme Ludivine AMEDJKANE à 18H01

OBJET : 75/2017 –

Avenant N°1 Marché de travaux Pont des Grenouilles EST OUVRAGE

Monsieur Roger REVOILE, Maire adjoint,

Expose que la réalisation du pont des Grenouilles a fait l'objet d'un marché de travaux à procédure adaptée confié à la Société EST OUVRAGES pour un montant de **345 820.20 € HT** soit **(414 984.24 € TTC)**.

En cours de chantiers, des adaptations techniques pour la réalisation de l'implantation de l'ouvrage, comme la réalisation de travaux de génie civil, mais également la réalisation d'ouvrage de soutènements en béton nécessaires à la stabilisation des voiries ont été nécessaires. L'ensemble des modifications proposées figure dans le tableau « Avenant n°1 annexé ».

Le montant des travaux supplémentaires implique un surcoût de : **3 684.35 € HT** soit **(4 421.22 € TTC)**, ce qui porte le montant total du marché à la nouvelle somme de **349 504.55 € HT (419 405.46 € TTC)**, représentant une augmentation de **1.01 %** du marché initial.

Enfin, ces travaux complémentaires n'ont pas impactés le planning de réalisation, la date prévue pour la fin des travaux et la réception est maintenue au 1^{er} décembre 2017.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver les termes du projet d'avenant n° 1 pour travaux supplémentaires à passer au marché de travaux de la réalisation du pont des grenouilles.

Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur REVOILE, Maire adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 1 pour travaux supplémentaires à passer au marché de travaux du pont des grenouilles.

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa conclusion.

Arrivée de M. Marc VEIL 18H05

OBJET : 76/2017 – Tarifs droits de place du marché

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Informe le Conseil Municipal que les tarifs des droits de place du Marché pourraient être réévalués au 1^{er} janvier 2018 en application des conditions du contrat en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Vu l'avis favorable de la Commission finance du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place du marché municipal à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Marché Municipal		2017	2018
droits de place au ml	1.20 €	1.22 €	1.24 €
	1,57 €	1.59 €	1,61 €
Règlement par chèque		100.97€	102,22 €
Redevance animation		1,01€	1.03 €

Arrivée de M Joël TEINTURIER à 18H10

OBJET : 77/2017 – Tarifs communaux 2018 :
Domaine Public et matériel – Cimetière - Redevances eau et
assainissement - Salles communales – Bibliothèque - Réalisation
d’affiches

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Informe le Conseil Municipal que les tarifications pourraient être réévaluées au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017,

Entendu l’exposé de Monsieur CRAPART, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré

A l’unanimité

FIXE ainsi qu’il suit les tarifications suivantes à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Domaine Public		Tarifs 2017	Tarifs 2018
Echafaudages	par jour et mètre linéaire	2,17 €	2.20
chantiers	par jour et mètre linéaire	2.17 €	2.20
Occupations du domaine sauf exploitations agricoles	par jour et mètre linéaire	2,17 €	2.20
Cirques	Grands	475,00 €	480.00
	Petits	172,00 €	175.00
Emplacement forain	le m2	0,91 €	0.92
droit de stationnement des caravanes		50,50 €	51.00
Terrasses	le m2 - du 1er avril au 30 septembre	17,70 €	18.00
	le m2 - du 1er octobre au 31 mars	8,80 €	9.00
Etals	le m2 - forfait annuel	39,40 €	40.00
Camion de la médecine du travail	forfait annuel	40,40 €	41.00
Marché Municipal		2017	2018
droits de place au ml	abonnés	1,22 €	1.24
	non abonnés	1,59 €	1.61
Cimetière		2017	2018
concession pleine terre et caveau - renouvellement ou conversion	15 ans	126,25 €	127.50
	30 ans	234,32 €	236.00
	50 ans	459,55 €	465.00
	99 ans	1 302,90 €	1 316.00
concession pour case au columbarium - tarif comprenant la porte et le soliflore. On peut disposer 3 urnes	15 ans	368,65 €	372.00
	30 ans	737,30 €	745.00
renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
concession pour un cavurne - tarif comprenant une plaque non gravée. On peut mettre 5 urnes	15 ans	378,75 €	383.00
	30 ans	742,35 €	750.00
renouvellement ou conversion	15 ans	50%	50%
	30 ans	50%	50%
ouverture et fermeture de réceptacles		34,34 €	35.00
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir - tarif comprenant la vacation de police municipale		47,47 €	48.00

caveau provisoire	par jour	4,04 €	4.10
taux de vacation de police municipale		21,21 €	21.42
Taxes et redevances : Eau et Assainissement		2017	2018
Eau	surtaxe communale	0,86 €	0.86
Assainissement	surtaxe communale	0,81 €	0.81
participation au financement de l'assainissement collectif	maison individuelle ou par unité d'habitation	1 030,00 €	1 030.00
	immeuble collectif - par logement	645,00 €	645.00
Salle HENRI FORGEARD		2017	2018
une journée - nettoyage à la charge du locataire		780,00 €	790.00
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - y compris le salon vert, l'assistance technique, hors gardiennage		1 750,00 €	1 770.00
caution		1 750,00 €	1 770.00
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	770,00 €	790.00
	week-end	1 750,00 €	1 770.00
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	250,00 €	250.00
	week-end	500,00 €	500.00
forfait participatif pour une mise à disposition gratuite de la salle. Eclairage, chauffage, technique.		275,00 €	280.00
Halle aux Veaux		2017	2018
une journée		330,00 €	335.00
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		565,00 €	570.00
caution		565,00 €	570.00
nettoyage		300,00 €	305.00
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	330,00 €	335.00
	week-end	565,00 €	570.00
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	100,00 €	100.00
	week-end	180,00 €	180.00
associations	1er loto (toute autre manifestation est payante)	gratuit	gratuit
	à compter du 2ème loto	105,00 €	105.00
Espace Alain Peyrefitte		2017	2018
une journée		265,00 €	270.00
week-end (vendredi 15h au lundi matin) - sans assistance technique ni nettoyage		365,00 €	370.00
caution		365,00 €	370.00
nettoyage		300,00 €	305.00
abattement pour les habitants de la CC2M et les associations Fertoises		33%	33%
forfait de désistement pour les particuliers - 1 mois avant	journée	265,00 €	270.00
	week-end	365,00 €	370.00
forfait de désistement pour les associations - 1 mois avant	journée	85,00 €	85.00
	week-end	115,00 €	115.00
associations	assemblée générale et réunion	gratuit	gratuit

Bibliothèque		2017	2018
abonnement	annuel - habitant de la CC2M	19,00 €	19.00
	annuel - hors CC2M	30,00 €	30.00
Réalisation d'affiches		2017	2018
affiche 120 x 180		10,50 €	10.70
affiche A0 : 80 x 120		5,25 €	5.30
affiche A2 : 42 x 59,4		2,68 €	2.70
A1 : 59,4 x 84,1		3,64 €	3.70
super B0 : 110 x 155		10,50 €	10.70
sucette : 110 x 170		10,50 €	10.70
grand format : 110 x 300		21,21 €	21.50
très grand format : 110 x 700		42,42 €	43.00

Objet : 78 / 2017 – Convention de déneigement avec la Société BDM pour les voies d'accès et parking du SUPER U

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Propose que pour la saison hivernale la convention soit renouveler avec la société BDM Gestion pour l'intervention de déneigement des voies d'accès et du parking du SUPER U.

Rappelle que le déneigement des espaces privés reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voies et terrains concernés :

La commune effectuera le déneigement des espaces privés décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

- Lieu : voies d'accès et parking du SUPER U

Conditions financières :

La commune facturera à La société BDM Gestion le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré

À la majorité :

22 Voix Pour

4 Voix Contre : M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY, M. Serge JAUDON.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec BDM Gestion, 35 quai du Pré Long – BP 281 – 77400 Lagny Sur Marne, pour le déneigement du parking et des voies d'accès du SUPER U pour la période du 15 décembre 2017 au 15 mars 2018.

La commune facturera à la société BDM Gestion, le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

OBJET : 79/2017 – Convention avec la SARL SEMIIC Circuits pour déneigement circuit de l'AéroSphalte

M Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Exposé que par délibérations des 4 avril et 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de déneigement du circuit de l'AéroSphalte, avec la SARL SEMIIC Circuits, représentée par Mr DESPLANQUES Pascal – Pôle de loisirs mécaniques – AéroSphalte – 77320 LA FERTE GAUCHER.

L'intervention des services techniques pour l'année 2017 était facturée comme suit :

Déneigement de la piste : forfait de **300,00 € HT par intervention**

Déneigement du parking et accès extérieur : **70,00 € HT par intervention**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A la majorité :

20 Voix Pour

4 Voix Contre : M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M. Claude DEMONCY, M. Serge JAUDON.

2 Abstentions : Mme Béatrice RIOLLET et Mme Dominique FRICHET

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention, ci-jointe, avec la SARL SEMIIC Circuits pour le déneigement du circuit de l'AéroSphalte

FIXE les tarifs de l'intervention des services techniques.

Déneigement de la piste : forfait de **305,00 € HT par intervention**

Déneigement du parking et accès extérieur : **71,00 € HT par intervention**

OBJET : 80/2017 – CC2M convention de mise à disposition de personnel

Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher, met à disposition de La Communauté de Communes des 2 Morin un agent titulaire pour exercer les fonctions d'assistant de Prévention à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une mi-temps, pour une durée de un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur CRAPART Hervé, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la convention établie entre la CC2M et la commune afin de mettre à disposition de La Communauté de Communes des 2 Morin un agent titulaire pour exercer les fonctions d'assistant de Prévention à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une mi-temps, pour une durée de un an.

D'autoriser le Maire à signer cette convention ;

De transférer cette délibération au contrôle de légalité ;

D'en adresser une copie à la Communauté de Communes des 2 Morin.

M. JOZON demande pourquoi les frais de formations dont l'assistant de prévention a bénéficié, ne paraissent pas dans les termes de la convention ?

Réponse : l'assistant de prévention est jusqu'au 31/12/2017 un agent strictement communal.

OBJET : 81/2017 – DESIGNATION DE REFERENTS PLUI

M Le Maire,

Informe que dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), porté par la Communauté de Communes des 2 Morin, le Président de la CC2M, a invité les Maires des communes membres à participer à la conférence intercommunale des maires.

Ainsi, le 07 novembre 2017, la Conférence Intercommunale des Maires s'est réglementairement réunie comme le dispose l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme :
« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ; »

Conformément à la Charte de Gouvernance, élaborée en commission d'aménagement du Territoire et actée en Conférence Intercommunale des Maires :

Les communes s'engagent à désigner un élu référent Titulaire PLUi et un élu référent Suppléant PLUi lors de leur prochain conseil municipal.

Les élus référents désignés par les communes sont identifiés comme élus référents PLUi.

Le titulaire assistera au comité de pilotage créé pour le PLUi, rassemblant les élus référents de toutes les communes et les membres nécessaires à la démarche d'élaboration du PLUi.

Le suppléant remplacera le titulaire si besoin,

Les élus référents s'engagent à :

- Participer aux comités de pilotage, de façon à avoir toujours un représentant de la commune lors des séances, il est souhaitable que toutes les communes soient présentes tout au long de la démarche.
- Communiquer au sein du conseil municipal et de la commission urbanisme communale ; le cas échéant, sur l'état d'avancement de la démarche et sur la teneur des débats.
- Rapporter les questions et les contributions des administrés, de la commune et de tout autre intervenant au niveau intercommunal.

2 candidats se présentent comme référent titulaire :

Monsieur Roger REVOILE et Monsieur Michel JOZON.

2 candidats se présentent comme référent suppléant :

Monsieur Michel LEFORT et Monsieur Serge JAUDON.

M. Le Maire demande l'autorisation de voter à main levée.

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir voté à main levée,

Résultat des votes : M. Roger REVOILE : 18 Voix, M. Michel JOZON : 6 Voix, 2 Abstentions

Désigne Monsieur Roger REVOILE, élu référent Titulaire pour le PLUi.

Après avoir voté à main levée,

Résultat des votes : M. Michel LEFORT 18 Voix, M. Serge JAUDON 6 Voix, 2 Abstentions

Désigne Monsieur Michel LEFORT, élu référent Suppléant pour le PLUi

Charge M le Maire d'en informer le conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin.

OBJET : 82/2017 -

Montant de la Redevance pour l'Occupation provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur REVOILE Roger, Maire adjoint

Expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR' » = 0,35* L

« où :

« PR' » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur REVOILE Roger, Maire adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

M. Le Maire

Rappelle l'incident de la fuite de gaz du 1^{er} décembre dernier sur le quartier du 8 mai, il a fallu évacuer environ 200 personnes et accueillir les collégiens habitants ce quartier.

Les services municipaux ont été très réactifs, en 30 mn une cellule de crise était mise en place et la salle Forgeard ouverte avec une collation offerte aux riverains concernés.

La réparation de la fuite a été bien gérée par les services GRDF, une pièce a néanmoins du être transférée de Melun.

Les personnes ont pu rejoindre leur habitation en sécurité dès le début de la soirée et l'alimentation en gaz est revenue progressivement dans le courant de la nuit.

OBJET : 83/2017 –

Projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des 2 Morin : participation

au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration

Monsieur le Maire,

Expose que le Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration du Projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin a vu le jour le 18 mai 2015, dans l'objectif de formaliser la création du Parc naturel régional sur notre territoire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la brie et des deux Morin relatif au budget.

Informe qu'une participation financière de 0.40 € par habitant est demandée à chaque commune membre pour l'année 2017, soit $4844 \times 0.40 \text{ €} = \mathbf{1\ 937.60 \text{ €}}$.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de participer au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration pour 2017, soit $4844 \times 0.40 \text{ €} = \mathbf{1\ 937.60 \text{ €}}$.

OBJET : 84/2017 – PNR- DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA FILIERE SYLVICOLE

M Le Maire,

Informe que dans le cadre de la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration sur le projet du Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin, il a été identifié, la filière sylvicole comme une des filières d'avenir du territoire.

Une première étape consiste à construire un réseau de référents forestiers et de désigner un référent pour notre commune.

2 candidats se présentent : Monsieur Gilles RENARD et Monsieur Claude DEMONCY.

M Le Maire demande l'autorisation de voter à main levée

A l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après avoir voté à main levée

Résultat des votes : Monsieur Gilles RENARD 19 Voix, M Claude DEMONCY : 6 Voix

Désigne Monsieur Gilles RENARD, élu référent de la filière sylvicole.

M Le Maire

Précise que dans ce domaine si particulier (sylviculture : culture de la forêt), il accepte toutes les bonnes volontés et invite M Claude DEMONCY à se joindre aux réunions dans ce domaine.

OBJET : 85/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2/2017 BUDGET VILLE

Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Expose qu'un ajustement des comptes budgétaires est nécessaire pour terminer l'année 2017.

Propose la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	606623	alimentation	+	1.000,00
	6065	livres de bibliothèque	-	1.000,00
	611	prestations de services	+	6.000,00
	61521	entretien des terrains	-	6.000,00
	615231	entretien des voiries	-	8.000,00
	615232	entretien des réseaux	-	6.000,00
	6156	maintenances	+	6.000,00

012	64111	rémunération du personnel titulaire	+ 48.000,00
	64131	rémunération du personnel non titulaire	+ 20.000,00
	64168	rémunération des emplois aidés	- 60.000,00
	6451	cotisation URSSAF	+ 5.000,00
	6453	cotisation aux caisses de retraite	+ 15.000,00
014	739223	fonds de péréquation des recettes fiscales	- 20.000,00

			+ 0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE la Décision Modificative.

OBJET : 86/2017 – Reversement de dons perçus par la commune à d'autres organismes ou associations

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Fait part au conseil municipal de la demande du Trésor Public concernant une délibération permanente pour le reversement de dons qui pourraient être fait à la commune au profit d'autres organismes ou associations.

Demande d'autoriser Le Maire à procéder au reversement de ses dons par une décision du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à reverser les dons perçus par la commune à d'autres organismes ou associations par une décision du Maire.

OBJET : 87/2017 – Suppression de postes

Monsieur Hervé CRAPART Maire adjoint,

Explique que les mouvements de personnel induisent la suppression de plusieurs postes :

Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique Territorial	3	Temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la suppression de plusieurs postes :

Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Adjoint Technique Territorial	3	Temps complet

OBJET : 88/2017 – Reprise par l'entreprise KLUBB France du camion nacelle Nisan

Monsieur REVOILE Roger, Maire-adjoint,

Expose que suite à l'acquisition du camion Renault Maxity 3.5 T équipé d'un élévateur VT55 Nexs pour un montant de 75 948 € TTC, l'entreprise KLUBB France propose la reprise de l'ancien camion nacelle Nisan pour un montant de 9 600.00 € TTC.
Le montant d'achat après déduction est de 66 348.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur REVOILE Roger, Maire adjoint,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

ACCEPTE la reprise par l'entreprise KLUBB France de l'ancien camion nacelle Nisan pour un montant de 9 600.00 € TTC.

DECISIONS N°39 à N°44/2017

OBJET : Décision n° 39/2017 : CONTRAT DE LOCATION Appartement 2^{ème} Etage : 2 Place du Général de Gaulle

Suite au congé pour le logement communal situé 2 Place du Général de Gaulle au 2^{ème} étage.

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE la location de l'appartement de type F2 situé au 2^{ème} étage, 2 Place du Général de Gaulle au prix mensuel de **390.00 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

Article 2 : DECIDE de signer le bail correspondant à compter du 1^{er} novembre 2017 avec

M Philippe MAZUR.

Article 3: DIT que cette décision **N°39** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision n° 40/2017 : CONTRAT DE LOCATION Appartement 1^{ème} Etage : 30 rue d'Orient

Le bail arrivant à échéance au 30 novembre 2017, il convient de renouveler le bail pour le logement communal situé 30 rue d'Orient au 1^{ème} étage.

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE le renouvellement de la location de l'appartement de type F4 situé au

1^{ème} étage du 30 rue d'Orient au prix mensuel de **532.42 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

Article 2 : DECIDE de signer le renouvellement du bail correspondant à compter du

1^{er} décembre 2017 avec la Fédération des APAJH.

Article 3: DIT que cette décision **N°40** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision n° 41/2017 : CONTRAT DE LOCATION Appartement 3^{ème} Etage : 2 place du Général de Gaulle

Suite au congé pour le logement communal situé 2 place de Général de Gaulle au 3^{ème} étage.

Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE la location de l'appartement de type F3 situé au 3^{ème}

étage, 2 Place

du Général de Gaulle au prix mensuel de **440.00 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

Article 2 : DECIDE de signer le bail correspondant à compter du 1^{er} décembre 2017 avec Monsieur Mickaël BONNEROT.

Article 3: DIT que cette décision **N°41** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision n°42/2017 – Machine mise sous pli

Afin de permettre une rationalisation des tâches relatives à l'expédition du courrier, par délibération du 8 août 2008, le Conseil Municipal avait décidé la mise en place d'une machine de mise sous pli.

Il convient de signer le nouveau contrat de location et d'entretien de cette machine aux conditions suivantes :

Machine de mise sous pli :

- Loyer/an : 965.08 €/an HT
- Durée : 1 an

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le contrat de location-entretien correspondant avec la société PITNEY BOWES Immeuble de Triangle, 9 rue Paul Lafargue CS 20012 – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX concernant la location d'une machine de mise sous pli.

Article 2 : La dépense nécessaire figure au Budget VILLE 2017.

Article 3 : DIT que cette décision **N° 42** sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision n°43/2017 – HOTEL D'ENTREPRISES : renouvellement bail commercial Mme CHARTIER

Il convient de signer le renouvellement du Bail Commercial pour la location d'une cellule dans l'hôtel d'entreprises avec Mme Laurence CHARTIER demeurant à Saint Rémy de la Vanne, 7 rue du Bois Heureux.

Désignation du bien loué :

- * cellule d'une superficie de 125 M2 **portant la lettre C** et comprenant un bureau et des sanitaires.
- * deux places de parking portant les numéros 27 et 28.

Durée du bail Commercial :

3 années entières et consécutives, soit du **15 septembre 2017** pour se terminer le **14 septembre 2020**.

Loyer annuel de 8 372.16 € HT

Loyer mensuel : 697.68 € HT payable le premier de chaque mois

Sans dépôt de garantie

La révision du loyer est soumise aux dispositions des articles L 145-33 et suivants du Code du Commerce.

Pour le calcul de la révision légale il est précisé que le dernier indice connu de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE est celui du 1^{er} trimestre 2017 qui s'élève à 1650.

Monsieur le Maire :

Article 1er : DECIDE de signer le renouvellement de bail pour la location de la **cellule C** à l'hôtel d'entreprises avec Mme Laurence CHARTIER.

Loyer mensuel : 697.68 € HT

Article 2 : DIT que cette décision n° 43 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

OBJET : Décision N° 44/2017 :

MMA : Avenant contrat de Protection juridique de la Commune

Il convient de passer un avenant au contrat avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER, concernant la protection juridique de la Commune :

- Protection Juridique 3 110,00€

TOTAL COTISATIONS ANNUELLES TTC : 3 110,00 €

Monsieur le Maire :

Article 1 : DECIDE de signer un avenant au contrat avec MMA – Cabinet Annie LOIR, Z.A. Le Bois Clément, 77320 LA FERTE GAUCHER pour la protection juridique de la commune moyennant une cotisation annuelle de 3 110.00 € TTC.

Article 2 : DIT que cette décision N° 44 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

INFORMATIONS :

M. Le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M et Mme SARAZIN Christophe pour le cadeau de naissance de leur fils NAO
- De la part de M et Mme QUENARD Julien pour le cadeau de naissance de leur fils LEO
- De la part du nouveau bureau de l'ASL du Bois Clément pour l'aide et le soutien qui leurs ont été apportés

ELEVATEUR OM DIM 205

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-adjoint,

Propose de céder l'élévateur OM DIM 205 qui devait être sorti de l'inventaire à Monsieur Jean-Luc LAENEN adjoint technique territorial agent à la commune de la Ferté Gaucher pour la somme de 50.00 €.

DIPLOME

Mme Régine LAVIRON, Maire adjointe,

Informe que Le label E3D (Etablissement en démarche de développement durable) niveau I : engagement au titre de l'année 2017 est attribué à l'école élémentaire du Grand Morin par l'Académie de Créteil

ENQUETE PUBLIQUE REPRISE VOIRIES DU BOIS CLEMENT

M Le Maire

Informe qu'en date du 9 décembre dernier, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour la reprise de la voirie du lotissement « Bois Clément ».

3 visites durant l'enquête.

La reprise de voirie sera entérinée lors du prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et Cher Collègue,

Notre groupe a été saisi de difficultés importantes dans le cadre du transport scolaire desservant le collège Jean Campin.

Des enfants auraient un comportement inacceptable dans les bus et par leurs actions mettraient en danger l'ensemble des élèves transportés.

Une intervention auprès des Maires des communes desservies qui, utilement, pourront contacter les familles nous semble indispensable.

Nous devons collectivement intervenir pour rétablir la sécurité des jeunes collégiens et soutiendrons toutes actions que vous engagerez ou déjà engagées par les services organisateurs.

Un droit de retrait des chauffeurs pourrait également s'avérer nécessaire même s'il pénalisait l'ensemble des élèves hors agglomération fertoise.

Je vous remercie de nous préciser lors du prochain conseil municipal, les actions entreprises.

Cordialement.

Michel JOZON et les élus La Ferté-Gaucher AUTREMENT

LFG, le 07/12/17

Réponse du Maire

J'ai été informé de cette situation par un courrier de M MAGNIER de l'Association Familiales Briarde de la Ferté Gaucher.

La situation décrite dans ce courrier est choquante et très préoccupante pour la sécurité des enfants.

J'ai immédiatement saisi la Principale du Collège Madame SIBAUD pour avoir son retour sur ces faits. Elle nous a indiqué être au courant de cette situation qui concerne principalement les circuits de cars de Chevru et de Choisy en Brie. Des courriers aux familles des enfants perturbateurs ont été envoyés et un travail commun avec la société DARCHE GROS entrepris afin d'améliorer cette situation Elle organise 2 conseils de discipline, dans les prochains jours, pour des faits ayant eu lieu dans les cars.

J'ai également alerté par courrier la Direction des Transports et la société DARCHE GROS en demandant que des solutions rapides soient trouvées. La Société DARCHE GROS en la personne de M DESHAYES nous a indiqué que la société a des agents « d'ambiance » pour leurs réseaux mais seulement au nombre de

4. Les conducteurs sont dédiés à la conduite et ne peuvent pas surveiller les enfants pour ce type d'agissement, mais il nous a précisé que chaque car possède une caméra embarquée.

Enfin j'ai fait retour de cette situation à la Gendarmerie. Les services de Gendarmerie sont intervenus jeudi 7 décembre, mais dès leur départ les tensions et incivilités se sont accentuées de la part des collégiens perturbateurs.

L'ensemble de ces services sont informés et mobilisés autour de la sécurité dans le transport des collégiens.

Je propose qu'une réunion soit organisée avec les maires des communes concernées et l'ensemble des services cités pour que des solutions concertées puissent être mises en place avec efficacité.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés de suites données à cette affaire.

Un débat s'instaure et M. Jaudon fait retour de situations similaires sur toute la France, elles ont abouti dans certains cas à la suppression pure et simple du service de cars scolaire pénalisant l'ensemble des utilisateurs à cause de quelques perturbateurs incontrôlables.

FIN DE LA SEANCE à 18h48

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

La Secrétaire de séance
Mme Hélène BERGE